

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 340**1^{er} juillet 1997****SOMMAIRE**

Abensen S.A., Munsbach	pages 16295, 16296	LDG, Lëtzeburger Douane's Gewerkschaft, A.s.b.l.	16280
A & D Montage S.A., Luxembourg	16279	Liquitech Holding S.A., Luxembourg	16274
Aldi Junglinster S.A., Junglinster	16320	Lux International Finance S.A., Luxembourg	16274
American Express Bank (Luxembourg) S.A., Luxbg	16320	Maor, S.à r.l., Luxembourg	16299
Association du Personnel du Service Central d'As-		Marined S.A., Luxembourg	16275
sistance Sociale, A.s.b.l., Luxembourg	16278	Medrar Holding S.A., Münsbach	16296
Autostrade Finance S.A., Luxembourg	16317	Mediateam S.A., Rodange	16276
Bakewel Foods S.A., Luxembourg	16318	Modart S.A., Luxembourg	16276
Balirel International S.A., Luxembourg	16318	Modular Finance Luxembourg Succursale, Luxem-	
Bergmann AG, Luxembourg	16318	bourg	16275
Best Pressing, S.à r.l., Luxembourg	16319	Multinationale d'Intérêts Privés S.A., Luxembourg	16276
B.M.S. Group S.A., Munsbach	16318, 16319	Namarc S.A., Luxembourg	16277
Bulk, Mines and Minerals S.A., Luxembourg	16273	Neuco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16275
Chambre Française de Commerce et d'Industrie		Phone-It Centre, S.à r.l., Luxembourg	16300
au Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Lu-		Point Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	16301
xembourg	16310	Société Montaigu S.A., Luxembourg	16303
Co.Car S.A., Luxembourg	16282	S.T.H., Société de Tir aux Armes Sportives Hes-	
Compagnie de Promotion Hôtelière Internationale		perange, A.s.b.l., Hesperange	16280
S.A., Luxembourg	16319	Ussi, S.à r.l., Luxembourg	16316
Copr'im S.A., Livange	16285	Vlasco S.A., Luxembourg	16277
F.C. Union Sportive Bous, A.s.b.l., Bous	16293	Volante Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	16305
GSC S.A., Luxembourg	16287, 16289	Weatherman Trading International S.A., Luxembg	16278
INDUPLAN, Industrial Handels- und Planungs-		Weston Holding S.A., Luxembourg	16278
Gesellschaft, S.à r.l., Luxembourg	16292	Winterthur Europe Assurances S.A., Luxembourg	16279
Inpharmlog S.A., Luxembourg	16289	Woodhall Catering, S.à r.l., Luxembourg	16276
Institut Védique Maharishi, A.s.b.l., Luxembourg	16284	World Asset Management Company S.A., Luxbg	16279
Intralux Transport, S.à r.l., Kehlen	16274	Wotan S.A., Luxembourg	16277

BULK, MINES AND MINERALS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 34.998.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 490, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 6 mars 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1997.

(11704/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

INTRALUX TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

Extrait de l'assemblée générale tenue le 22 juin 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 14.963.251,- LUF à nouveau.

Gérant

Monsieur Marcel Ehlinger, Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

*Pour la société
Signature*

(11380/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

INTRALUX TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

Extrait de l'assemblée générale tenue le 21 juin 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter la perte de l'exercice d'un montant de 11.063.589,- LUF à nouveau.

Gérant

Monsieur Marcel Ehlinger, Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

*Pour la société
Signature*

(11381/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.816.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

LIQUITECH HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(11386/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

LUX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.714.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

LUX INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(11387/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

MARINED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.325.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

MARINED S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(11388/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

MARINED S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 43.325.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 12. August 1996

Der Rücktritt von Herrn Marc Mommaerts, Privatbeamter, Steinsel, Verwaltungsratsmitglied, wird angenommen und als sein Nachfolger wird Herr Guy Lammar, Privatbeamter, Itzig als Verwaltungsratsmitglied bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 1998 ernannt.

Für beglaubigten Auszug	
MARINED S.A., Société Anonyme	
Unterschrift	Unterschrift
Verwalter	Verwalter

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11389/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

MODULAR FINANCE LUXEMBOURG SUCCURSALE.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 18, rue des Peupliers.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 mars 1997

Il résulte des résolutions du conseil d'administration que:

la succursale sera gérée par Monsieur Dirk Pissens, administrateur de société, résidant à Edegem, Belgique. «Afin d'assurer la bonne conduite de l'activité de la succursale luxembourgeoise, Monsieur Dirk Pissens s'est vu attribuer mandat pour, notamment, diriger, traiter et, de façon générale, pour conduire au nom de la société les affaires présentes et futures de la succursale luxembourgeoise avec pouvoir de signer et d'agir au nom de la société, quand c'est utile et nécessaire, dans le cadre des affaires présentes de la succursale luxembourgeoise et, en général, mais dans les limites qui peuvent être imposées par le conseil d'administration, de s'occuper de toutes les affaires en relation avec la nature de l'activité de la succursale luxembourgeoise ainsi que de toutes les activités connexes».

Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11395/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

NEUCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 29, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 54.111.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société NEUCO, S.à r.l. du 24 février 1997 que:

- 1) Monsieur Stefan Neues a été révoqué de ses fonctions de gérant technique avec effet immédiat;
- 2) Monsieur Daniel Weber, maître-serrurier, demeurant à Esch-sur-Alzette, a été nommé gérant technique de la société.

Luxembourg, le 24 février 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11399/296/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

NAMARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.006.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

NAMARC S.A.

A. Renard H. Hansen
Administrateur *Administrateur*

(11397/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

NAMARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.006.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 novembre 1996

- la démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'Administrateur est acceptée;
- est nommée nouvel Administrateur en son remplacement, Madame Françoise Simon, employée privée, Eischen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme

NAMARC S.A.

Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11398/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1997.

VLASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 28.694.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang
Administrateur

(11649/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

WOTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.047.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 14 mars 1997

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de Mme C. Vermeersch avec effet en date du 19 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société HRT REVISION, ayant son siège social 32, rue J.P. Brasseur à Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Mme C. Vermeersch dont elle terminera le mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2000.

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat pour la période courant du 1^{er} janvier 1996 au 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 12.

(11657/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

WEATHERMAN TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.292.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 22 novembre 1996 à 10.00 heures*

Délibérations

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1996;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, 19, Chemin des Garmilles, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10.30 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11651/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

WESTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 51.081.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

BAYARD INTERNATIONAL
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(11652/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif,

(anc. DELEGATION DU PERSONNEL DU S.C.A.S., A.s.b.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

Changement des statuts de la DELEGATION DU PERSONNEL DU S.C.A.S., A.s.b.l.

Lors de l'assemblée en date du 5 novembre 1996, il a été décidé, par vote unanime, de changer l'article 1^{er} concernant la dénomination et le siège de l'association.

L'article 1^{er} est remplacé par:

«**Dénomination, Siège.** Une association est constituée entre les membres du personnel du SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE. L'association est dénommée ASSOCIATION DU PERSONNEL DU S.C.A.S., A.s.b.l. Son siège est établi aux 19-21, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signatures.

Président: Jacobs Christian;
Secrétaire: Wirth Véronique;
Trésorière: Schneider Camille;
Membres: Rodesch Aloyse;
Petry Sylvie;
Kayser Lony;
Zeches Anne-Marie;
Frapporti Jacquie;
Knopik Reine;
Kohner Francine.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11659/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

**LDG, LËTZEBUERGER DOUANE'S GEWERKSCHAFT, Association sans but lucratif,
(anc. ASSOCIATION DES DOUANIERES LUXEMBOURGEOIS – A.D.L.).**
Modification des statuts enregistrés le 11 janvier 1973 et publiés au Mémorial C, n° 45
du 16 mars 1973, pages 1836 à 1838.

Chapitre I^{er}.- Dénomination et siège

A l'article 1^{er}, la dénomination ASSOCIATION DES DOUANIERES LUXEMBOURGEOIS – A.D.L. est à modifier:

«**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée LËTZEBUERGER DOUANE'S GEWERKSCHAFT, en abrégé L.D.G., association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et par les présents statuts. La L.D.G. mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique et religieux.

Elle a son siège social à Luxembourg.»

Les autres articles ne subissent aucun changement.

La présente modification a été approuvée conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 28 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif par l'assemblée générale extraordinaire à la date du dix-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Les membres du comité

Friden André	commis principal	6618 Wasserbillig	30, Val Fleuri	Président;
Troes Wil	brigadier principal	6614 Wasserbillig	72, rue du Bocksberg	Vice-président;
Offermann Carole	préposée	2524 Howald	33, rue A. Scholer	Vice-présidente;
Sauber Laurent	brigadier	3260 Bettembourg	114, route de Mondorf	Secrétaire;
Hinger Jean-Paul	commis-chef	6833 Biwer	25, Neie Wee	Secrétaire-adjoint;
Pezzotta Pierre	lieutenant	3340 Huncherange	63, route d'Esch	Trésorier;
Kriesten Joseph	brigadier-chef	5445 Remerschen	6, Cité Klaberfels	Trésorier-adjoint;
Stammet Nadine	préposée	8440 Steinfort	78, route de Luxembourg	Assesseur.

Signé: A. Friden, W. Troes, C. Offermann, L. Sauber, J.-P. Hinger, P. Pezzotta, J. Kriesten, N. Stammet.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11658/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

**S.T.H., SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES HESPERANGE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5817 Hesperange, 19, rue des Chevaliers.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 février 1997, l'association sans but lucratif (A.s.b.l.) SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES HESPERANGE a adopté les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège social, durée

§ 1 L'Association porte la dénomination SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES DE HESPERANGE (S.T.H.) association sans but lucratif. Elle a son siège à Hesperange. Sa durée est illimitée.

Chapitre II - Objet

§ 2 La société a pour objet, le développement du tir sportif et de créer un lien amical entre les sociétaires.

Chapitre III. - Composition et organes

§ 3 La STH se compose des membres actifs, honoraires, donateurs et stagiaires. Le nombre minimal des membres actifs est fixé à cinq (5).

§ 4 Les organes de la STH sont: L'Assemblée Générale (AG) et le Conseil d'Administration (CA).

Le CA se réserve le droit de créer ou de dissoudre des commissions techniques (CT)

Chapitre IV - Admission, démission, exclusion

§ 5 Pour devenir membre actif il faut accomplir un stage. Le stagiaire doit présenter toutes les garanties de moralité et d'honorabilité. La qualité de stagiaire s'acquiert par une demande adressée au CA et agréée par celui-ci.

Le stage commence à la date du paiement des prestations obligatoires et se termine après trente-six mois (3 ans) accomplis. Pendant cette période, le stagiaire a tous les droits et obligations du membre actif sauf les droits de vote actif et passif.

Le stage peut être prolongé à tout moment par une décision du CA.

Une fois le stage accompli le stagiaire devient membre actif.

La qualité de membre de la STH est incompatible avec le fait de tirer sous licence fédérale, lors des compétitions officielles, au profit d'une autre société de tir. Si une telle situation était constatée, le membre en question est automatiquement exclu de la STH. Ceci ne concerne que les disciplines qui sont pratiquées dans les installations de la STH.

§ 6 La qualité de membre actif ou stagiaire se perd par:

- le décès
- la démission
- le non-paiement de la cotisation annuelle
- l'exclusion

Chaque membre peut démissionner à tout moment, moyennant lettre adressée au CA.

Est réputé démissionnaire tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation pour le 31 janvier de l'année en cours.

- A. la non observation des lois et règlements sur l'antidopage,
- B. l'agression, même l'agression verbale grave, à l'égard d'un membre ou d'un invité,
- C. la dégradation volontaire du matériel ou des installations de la STH,
- D. la non observation des règlements de tir et de police concernant ou impliquant la STH,
- E. la fraude lors d'une compétition,
- F. le fait de tirer sous licence fédérale, lors des compétitions, au profit d'une autre société de tir.

Le CA a le droit de décider de l'exclusion d'un membre, ce qui entraîne sa suspension avec effet immédiat. Néanmoins, une telle exclusion doit être confirmée par la prochaine Assemblée Générale. Le CA a également le droit de décider de la suspension d'un membre. Pendant la durée de la suspension, le membre perd tous ses droits vis-à-vis de la STH.

§ 7 Le CA peut conférer le titre de membre honoraire ou membre donateur aux personnes ou établissements ayant rendu des services éminents et continus à la société ou au tir sportif en général.

Pour autant qu'il ait été membre actif de la STH jusqu'au moment où il se voit conférer la qualité de membre honoraire, celui-ci conserve tous les droits de membre actif.

Chapitre V - Assemblée Générale (AG)

§ 8 L'Assemblée Générale (AG) ordinaire doit se tenir chaque année au cours du premier trimestre. Les membres seront convoqués par simple avis postal ou tout autre moyen. Cet avis doit leur parvenir au moins huit jours avant la date prévue pour l'AG. La convocation comprendra l'ordre du jour (OJ) de l'AG.

Lors de l'AG le droit de vote est réservé exclusivement aux membres actifs présents. Le droit de vote est égal pour tous. Seuls les points énumérés à l'OJ peuvent être soumis au vote.

L'AG est présidée par le président ou, en son absence, le vice-président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président parmi les membres du CA présents.

Toutes les décisions de l'AG entreront en vigueur avec effet immédiat.

§ 9 Le CA peut à tout moment convoquer ses membres à une assemblée générale extraordinaire en respectant les délais prescrits pour la convocation de l'AG ordinaire.

Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée par le CA, si un cinquième (1/5) des membres actifs l'exige.

§ 10 Les montants de la cotisation et du droit d'entrée sont fixés sur proposition du CA, chaque année par l'AG. La cotisation ne pourra pas dépasser le plafond de dix mille LUF (10.000,-).

La cotisation ne comprend pas les sommes fixées pour la licence obligatoire de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES (FLTAS).

Chapitre VI - Le Conseil d'Administration

§ 11 Le Conseil d'Administration (CA) se compose d'au moins cinq (5) et d'au maximum treize (13) administrateurs élus par l'AG, pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles. La moitié des mandats est renouvelable tous les ans.

Au cas où le nombre des élus serait impair, la première moitié aura un membre en plus. Le nombre effectif des membres du CA se déterminera de façon à ce qu'il y ait un administrateur sur quarante membres actifs, arrondi vers le haut, sans pouvoir dépasser la limite de treize (13).

§ 12 En cas de renouvellement intégral du CA, celui-ci procédera à un tirage au sort pour déterminer la première moitié des membres sortants, en tenant compte de l'article 11 précité.

§ 13 Les membres du CA élus par l'AG éliront dans leur première réunion entre eux un bureau exécutif composé: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Ils répartiront dans une séance ultérieure, de même les autres fonctions qu'ils jugent utiles à la gestion de la STH. A tout membre du CA sera confié une charge précise.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant terme, pour quelque raison que ce soit, le CA peut coopter un remplaçant qui assumera la fonction du membre défaillant. Ce membre terminera le mandat du membre défaillant. Il est à confirmer par la prochaine A G.

Le CA peut suspendre un de ses membres qui n'a pas assisté trois (3) fois de suite aux réunions sans excuse.

§ 14 Le CA a pour mission l'administration de la STH et dispose à cet effet des pouvoirs les plus larges, à l'exception de ceux réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'AG.

A cet effet il peut, entre autres, acquérir ou créer des installations mobilières ou immobilières, ainsi que rédiger, modifier ou émettre des règlements concernant la pratique, le déroulement du tir sportif et l'utilisation des installations de la STH.

§ 15 Le CA se réunit sur convocation du président ou, à défaut, du vice-président. Tout moyen de convocation, même verbale, peut être employé. La convocation doit contenir l'ordre du jour (OJ). Seuls les points énumérés dans la convocation peuvent être soumis au vote.

Le bureau exécutif du CA se réunit chaque fois qu'il le juge opportun pour délibérer et pour fixer les modalités d'application des décisions prises par le CA.

Si un tiers (1/3) des membres du CA l'exige, le CA doit se réunir pour délibérer sur les points de l'ordre du jour de cette réunion.

§ 16 Le CA délibère valablement, si la moitié, le cas échéant arrondi vers le haut, de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Au cas où le président et le vice-président seraient empêchés, le CA élit lui-même son président.

§ 17 Le président représente la STH dans toutes ses relations officielles et juridiques. Il dirige les séances du CA et de l'AG.

Le vice-président soutient et remplace le président dans ses tâches et fonctions.

§ 18 Le secrétaire dresse tous les procès-verbaux des réunions du CA et de l'AG. Il rédige toute pièce nécessaire pour le fonctionnement de la STH.

La liste des membres devra être déposée au greffe du tribunal civil au plus tard un mois après les assises de l'AG ordinaire.

§ 19 L'exercice social d'une durée d'un an, commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

Chaque année, le trésorier soumet à l'approbation de l'AG, le bilan de l'année écoulée, ainsi que le budget.

Les opérations financières de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs de caisse. Ceux-ci seront désignés par l'AG pour une durée de deux ans.

§ 20 Le CA peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à une ou plusieurs personnes, nommées agents. Ces agents auront les pouvoirs qui leur seront délégués par le CA, sauf dispositions contraires aux présents statuts.

§ 21 La société sera engagée, à l'égard de tiers, par la signature conjointe du président et de deux administrateurs.

Chapitre VII - Divers

§ 22 Les modifications des statuts sont à exécuter suivant les dispositions de la loi du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif et portant modification de la loi du 21 avril 1928.

§ 23 En cas de dissolution volontaire, l'AG désigne trois liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

§ 24 Dans tous les cas de dissolution volontaire ou juridique, l'actif net de la société est affecté à des destinations similaires à désigner par l'AG.

§ 25 Tous les points non expressément réglés par les présents statuts, sont réglés par les dispositions de la loi du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif et portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

§ 26 Ces statuts remplacent et annulent tous les statuts faits et déposés antérieurement.

Fait à Hesperange, le 14 février 1997

Signé par les membres du Conseil d'Administration, le 21 février 1997:

J. Di Lazzaro	C. Skinner	G. Reiser	G. Warny
<i>Président</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Trésorier</i>
R. Condrotte	C. Decker	P. Delstanche	G. Fiedler
C. Fluhe	H. Fluhe	G. Pandin	M. Reder
C. Wagner			

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11661/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

CO.CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 13 décembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226142, en date du 3 janvier 1995,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature; et

2. - La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 28 novembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225300, en date du 2 décembre 1994,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CO.CAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion et de pièces détachées.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, cinquante actions 50 actions

2. - et la société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, prédite, cinquante actions 50 actions

Total: cent actions 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées, par des apports en espèces de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Colette Zeggane, négociatrice, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 107, boulevard Bineau;

b) Monsieur Giovanni Brescia, prédit;

c) et la société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4. - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont Madame Colette Zeggane.

5. - L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brescia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997, vol. 832, fol. 1, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1997.

N. Muller.

(11664/224/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

INSTITUT VEDIQUE MAHARISHI, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1997 a décidé la dissolution de l'association.

Le passif étant acquitté, l'actif net est transféré à une association poursuivant des buts analogues à ceux de l'association dissolue.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11660/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

COPR'IM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange, agissant tant en son nom personnel, que comme mandataire spécial de Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à F-54220 Malzeville, Résidence A7, Parc de Libramont, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le 12 mars 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COPR'IM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, ainsi que le conseil immobilier, achat, vente, et location d'immeubles.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Jérôme Guez, prédit, cinq cents actions	500 actions
2. - Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un;
2. - Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Jérôme Guez, prédit;
 - b) Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit;
 - c) et la société anonyme INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, avec siège social à L-3378 Livange, c/o ITP SA, centre d'affaires «Le 2000», constituée originellement sous la dénomination de CIRECOM INTERNATIONAL S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 250 du 25 juin 1994, et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410, du 28 août 1995, ici représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388, du 14 août 1995 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, en vertu de l'article 6 in fine des statuts.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Jérôme Guez, prédit, ainsi qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 12 mars 1997, lequel extrait, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

3. - Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2002.

4. - Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, c/o ITP SA, centre d'affaires «Le 2000».

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1997, vol. 832, fol. 8, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997.

N. Muller.

(11665/224/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

GSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - La société G.S. TRADING Ltd, ayant son siège social à British Virgin Islands, Road Town, Tortola,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 février 1997;

2. - La société MOJO FINANCE LIMITED, ayant son siège social à British Virgin Islands, Road Town, Tortola,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Guernesey, le 26 février 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GSC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets, licences et marques de fabrique.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF)

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut

déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits les actions créées de la manière suivante:

1. - La société G.S. TRADING Ltd, ayant son siège social à British Virgin Islands, Road Town, Tortola, six cent vingt-cinq actions	625
2. - La société MOJO FINANCE LIMITED, ayant son siège social à British Virgin Islands, Road Town, Tortola, six cent vingt-cinq actions	62
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, président,

c) Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002

5) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 1997, vol. 499, fol. 99, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 1997.

J. Seckler.

(11666/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

GSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 1997 que MM. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, et Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Strassen, ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière. M. André Wilwert, préqualifié, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour avis et conforme

Pour GSC S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 1997, vol. 165, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 1997.

J. Seckler.

(11667/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

INPHARMLOG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxembourg, 24, rue Paul Henkes.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zwölften März.
Vor Uns Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. - Frau Lesya Shevtsiv, Kauffrau, wohnhaft in Lwiw (Ukraine), Saporiska 17, hier vertreten durch Herrn Léon Rentmeister, Privatbeamter, in Dahl wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 15. Januar 1997;

2. - Herr Johann Franz Zent, Manager, wohnhaft in L-1017 Luxemburg-Dommeldingen, 24, rue Paul Henkes, hier vertreten durch Herrn Léon Rentmeister, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 15. Januar 1997.

Die beiden Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung INPHARMLOG S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Dommeldingen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zur Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiliärer Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je zwölftausendfünfhundert luxemburgische Franken (12.500,- LUF).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am dritten Dienstag des Monats April eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen, bis der Reservefonds wieder ganz hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. - Frau Lesya Shevtsiv, vorgeannt, siebenundsechzig Aktien	67
2. - Herr Johann Franz Zent, vorgeannt, dreiunddreissig Aktien	33
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet 1998 statt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.
2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Frau Lesya Shevtsiv, Kauffrau, wohnhaft in Lwiw (Ukraine);
 - b) Herr Johann Franz Zent, Manager, wohnhaft in Luxemburg-Dommeldingen;
 - c) Herr Roland Hüttemann, Kaufmann, wohnhaft in Igel (Deutschland).
3. - Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft HORSBURGH & Co. S.A., mit Sitz in L-1637 Luxemburg, 24-28, rue Goethe.

4. - Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2002.

5. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1710 Luxemburg-Dommeldingen, 24, rue Paul Henkes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an Herrn Léon Rentmeister, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen le 14 mars 1997, vol. 409, fol. 43, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 27. März 1997.

A. Weber.

(11669/236/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

**INDUPLAN, INDUSTRIAL HANDELS- UND PLANUNGS-GESELLSCHAFT, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1741 Luxemburg, 123-125, rue de Hollerich.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierzehnten März.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen

1. - FSL S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Georg Garcon, Jurist, wohnhaft in Bitburg (D), handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsvorsitzender;
2. - Herr Heinz Gottfried Monschau, Kaufmann, wohnhaft in Antwerpener Str. 17, D-50171 Kerpen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung INDUPLAN, S.à r.l., INDUSTRIAL HANDELS- UND PLANUNGS-GESELLSCHAFT besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

Handelsgeschäfte aller Art, insbesondere auf dem Gebiet der Umwelttechnik mit allen in Betracht kommenden Produkten, Planung, Projektierung, Projektmanagement, Betrieb und Verwaltung von industriellen Anlagen, z.B. auf dem Gebiet der Umwelttechnik, sowie Beratung und Betreuung.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF). Es ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. - FSL S.A., vorgeannt, neunzig Anteile	90
2. - Herr Heinz Gottfried Monschau, vorgeannt, zehn Anteile	10
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

Art. 8. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund, entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 9. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfall eines Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

Art. 12. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 13. Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Mehrheit der Gesellschafter die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 15. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 16. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komparenten auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dieses abgeändert wurde.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen folgende einstimmige Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Heinz Gottfried Monschau, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1741 Luxemburg, 123-125, rue de Hollerich.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Garcon, G. Monschau, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 1997, vol. 401, fol. 72, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 24. März 1997.

E. Schroeder.

(11668/228/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

F.C. UNION SPORTIVE BOUS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5408 Bous, route de Stadtbredimus.

STATUTEN

1. Numm.

FUSSBALL CLUB UNION SPORTIVE BOUS gegrönnt de 30.03.1964 zu Bous.

Siège Social Buvette US Bous au terrain de football, route de Stadtbredimus, L-5408 Bous.

D'UNION SPORTIVE BOUS get der Lëtzebuerger-Football-Fédératioun FLF ugegliedert an d'Memberen respektéieren sämtlech Bestömmungen vun der FLF.

2. Zweck.

Förderung vun dem Fussballsport an der Gemèng Bous ouni Gewënnzweck.

3. Memberen an Cotisatiounen.

3.1. De Club bestét aus mindestens 10 Activen oder Onactiven Memberen.

Erenmemberen an Donnateuren an onbeschränkter Zuel.

3.2. Dé activ an onactiv Memberen bezuelen all Joer eng Cotisatioun vun minimum 500,- Frang.

Fir Erenmemberen an Donnateuren bleiwt d'Hécht vun der Cotisatioun freigestalt.

Erenmemberen können all Persounen gin, déi besonnesch Dengschter fir den Club geléscht hun.

4. Bedengongen fir an de Verein opgehol ze gin.

4.1. All Persoun déi eng Lizenz ennerschreift oder eng Memberskaart bezuelt ass Member vun der UNION SPORTIVE BOUS.

4.2. Fir Member vum Comité ze gin, muss én 18 Joer âl sin an mindestens 1 Joer Member vun der UNION SPORTIVE BOUS sin.

5. Austrett aus dem Verein.

5.1. Bei Austrett aus dem Club, huet ké Member Recht op d'Veinsverméigen.

5.2. Desweideren geet d'Memberschaft verluer:

1. Duerch schröftlech Deklaratioun un de Comité.

2. Duerch Refuséieren vun de jährlechen Cotisatiounen.

3. Duerch Ausschluss aus dem Club durch de Comité bei schwéirem Verschöllen, onsportlech Behuelen oder Verontreuung vun Clubégentum.

5.3. Memberen vum Comité déi onentschellegt un méi ewéi 3 Comitéssetzungen an éngem Geschäftsjoer gefehlt hun sin:

1. Automatesch austriedend.

2. Eng nei Kandidatur muss vun der Generalversammlung ungeholl gin.

6. Administratioun.

6.1. De Club gett duerch de Comité verwalt, dén aus 7 bis 11 Memberen zesammengesat gett, an vun der Generalversammlung bestätegt muss gin.

6.2. De Comité bestét aus dem Président, Vizeprésident, Sekretär, Caissier an 3 bis 7 beisetzend Memberen.

6.3. D'Memberen fir de Comité gin fir eng Dauer vun 3 Joer gewielt an sinn duerno automatesch austriedend an eremwählbar.

6.4. Vun Président, Sekretär oder Caissier duerf nemmen én automatesch austriedend sin an eremwielbar sin. Trefft Artikel 6.3. zou bestëmmt d'Loos én vun dessen 3 Memberen.

6.5. Trett én Comitésmember während senger Amtsdauer aus, ass éng ausseruerdentlech Generalversammlung anzerufen wann de Comité aus manner wéi 7 Memberen bestéet.

6.6. Comitéssetzungen gin vum Président angeruf oder durch Beschluss vum Comité zu bestëmmten Zeiten ofgehalen. Den Sekretär ass verpflichtet all Beschluss an éngem Regeschter anzedroen.

6.7. De Comité kann Eireprésidenten op Liewenszeit bestömmen.

7. Kéessenbericht.

7.1. An der uerdentlecher Generalversammlung gin all Joer minimum 2 an maximum 3 Kassenrevisoren ernannt.

7.2. Kassenrevisor kann all Member ausser den Comitésmemberen gin.

7.3. D'Kassenrevisoren kontrolléieren virun all Generalversammlung dat ofgelafent Geschäftsjoer an gin hieren Bericht un d'Generalversammlung.

7.4. D'Kassenrevisoren können vum Comité beoptragt gin am laaf vum Geschäftsjoer d'Kéess ze kontrolléieren.

8. Generalversammlungen.

8.1. All Joer zweschent Januar an Juni ass eng uerdentlech Generalversammlung anzerufen, oder wann 1/5 vun den stemberechtigten Memberen eng Generalversammlung fuerden fir de Memberen iwer d'Situatioun vum Club vun der Kéess a vun der Geschäftsféierong vum ofgelaafenen Geschäftsjoer Rechenschaft ofzeléen an all Beschless an enger Lëtzebuerger Zeitung ze veröffentlechen.

8.2. All Virschlag den vun 1/5 vun den stemberechtigten Memberen ennerschriwen an gerécht gett muss vum Comité op den ordre du jour gesat gin.

8.3. All Ofstimmungen iwver Persounen sin geheim an mat Stemmziedelen ofzehlen; all aner Ofstimmungen mat Handzéchen.

8.4. Bei all Ofstimmungen zielt eng einfach Mehrheet.

8.5. Bei Comitéswahlen zielen déi méschten Stëmme fir déi frei Plaatzen ze besetzen.

8.6. Stemberechtigt ass all Persoun déi:

1. am ofgelaafenen Geschäftsjoer eng Cotisatioun bezuelt hat,

2. an der Versammlung präsent ass,

3. an 16 Joer al ass.

9. Ausseruerdentlech Generalversammlung.

9.1. Ausseruerdentlech Generalversammlungen können jidderzeit duerch de Comité aberuff gin oder wann 1/5 vun den stemberechtigten Memberen eng Ausseruerdentlech Generalversammlung schreftlech an ennerschriwen fuerden.

9.2. Statutenännerungen sin ugeholl an enger Ausseruerdentlecher Generalversammlung wann 2/3 vun den stemberechtigten Memberen uwiesend sin an 2/3 vun de uwiesenden stemberechtigten Memberen mat jo stemmen.

9.3. All Virschlag den vun 1/5 vun den stemberechtigten Memberen ennerschriwen an gerécht gett muss vum Comité op den ordre du jour gesat gin.

9.4. Eng 2. Ausseruerdentlech Generalversammlung muss ageruff ginn wann d'Konditiounen enner 9.2. net erfellt sin.

An enger 2. Ausseruerdentlecher Generalversammlung mussen opmannst d'Halschent vun den stemberechtigten Memberen uwiesend sin, all Décisioun gett mat 3/4 vun den Stëmme ugeholl an muss vum Zivilgericht homologiert gin.

9.5. Stemberechtigt ass all Persoun déi:

1. am ofgelaafenen Geschäftsjoer eng Cotisatioun bezuelt hat,

2. an der Versammlung präsent ass,

3. an 16 Joer al ass.

10. Oplésung vun der UNION SPORTIVE BOUS.

10.1. De Club kann nömmen duerch éng ausseruerdentlech Generalversammlung opgeléist gin, wann manner ewéi 10 Memberen de Verein wellen weiderféieren.

10.2. Ass de Punkt 10.1. aus dessen Statuten zoutreffend bleibt d'Veinsvermëigen bis maximal 10 Joer blockéiert, an get am Fall wou op manst 10 Ferventen den Club wëllen réactivéieren, am Respekt vun dessen Statuten d'Veinsvermëigen iwwerdroen.

Ass no 10 Joer de Club net réactivéiert verfällt d'Veinsvermëigen un d'Gemeng Bous.

11. D'Memberen vum Comité, déi an der Generalversammlung vum 24. Januar 1996 gewielt gi sin.

Nom, Prénom, Profession, Adresse

1. Philippe Dany, employé CFL, L-5408 Bous.
2. Foetz Claude, installateur, L-5460 Trintange.
3. Johanns Jos, mécanicien, L-5402 Assel.
4. Johanns Nic, électricien, L-5402 Assel.
5. Braun René, ouvrier, L-5407 Bous.
6. Kappler Guy, employé ARBED, L-5407 Bous.
7. Wiltzius Lucien, magasinier, L-5402 Assel.
8. Entringer André, ouvrier communal, L-5465 Waldbredimus.
9. Toussaint Nic, ouvrier, L-5450 Stadtbredimus.
10. Schank Laurent, employé de poste, L-5408 Bous.

Signatures.

Composition du comité de l'UNION SPORTIVE BOUS à la date du 26 janvier 1997

1. Président: Philippe Dany, 30, route de Stadtbredimus, L-5408 Bous.
Caissier: Philippe Dany, 30, route de Stadtbredimus, L-5408 Bous.
2. Vice-président: Johanns Jos, 2, rue Rolling, L-5402 Assel.
3. Secrétaire: Foetz Claude, 20, rue Principale, L-5460 Trintange.
4. Membres: Braun René, 4A, place de l'Eglise, L-5407 Bous,
Entringer André, 22A, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus,
Johanns Nic, 8, rue Stinzinger, L-5402 Assel,
Kappler Guy, 4A, rue des Romains, L-5407 Bous,
Schank Laurent, 23, route de Stadtbredimus, L-5408 Bous,
Toussaint Nic, 15A, route du Vin, L-5450 Stadtbredimus,
Wiltzius Lucien, 12, rue Rolling, L-5402 Assel.

F.C. UNION SPORTIVE BOUS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11682/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

ABENSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABENSEN S.A., avec siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 486 du 18 octobre 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire, Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

La Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale et modification de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2) Acceptation de la démission de Mesdames Sylvette Berdal et Cristina Fileno comme administrateurs de la société.

3) Nomination de Maîtres Marc Theisen et Pierrot Schiltz comme nouveaux administrateurs de la société et fixation de la durée de leur mandat.

4) Remplacement de Monsieur Lex Benoy comme commissaire aux comptes par Monsieur Jeff Dummong, demeurant à Munsbach, et fixation de la durée de son mandat.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Munsbach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mesdames Sylvette Berdal et Cristina Fileno comme administrateurs de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) Maître Marc Theisen, avocat, demeurant à Luxembourg, et
- b) Maître Pierrot Schiltz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jeff Dummong, demeurant à Munsbach, comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Lex Benoy.

Son mandat expirera à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Carbotti, C. Fileno, F. Van De Wouw, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 mars 1997, vol. 409, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 mars 1997.

A. Weber.

(11683/236/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

ABENSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11684/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

MEDRAR HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, 136, rue Principale.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft AIRDRIE HOLDINGS INC., mit Sitz in Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,

hier vertreten durch M^e Marc Theisen, Rechtsanwalt, in Luxemburg wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

2. - Die Gesellschaft BELLSHILL INC., mit Sitz in Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, hier vertreten durch M^e Marc Theisen, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

Die beiden vorerwähnten Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch M^e Marc Theisen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten erklären hiermit, eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Unter der Bezeichnung MEDRAR HOLDING S.A. wird hiermit zwischen den Zeichnenden und allen solchen die zu einem späteren Zeitpunkt Inhaber von Aktien werden könnten, eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft wird auf eine unbestimmte Zeit gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach. Es können auf einfachen Beschluss des Verwaltungsrates Filialen oder Büros aufgetan werden, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen inländischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen; die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren, Aktien, Obligationen sowie jede andere Form von Bankpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern sowie die Kontrolle und Verwertung seines Portfolio gestalten.

Die Gesellschaft kann Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten sowie daran Lizenzen abtreten an ihre Filialen oder an Drittpersonen ohne jedoch selber irgendeine industrielle Aktivität auszuüben.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Dagegen kann die Gesellschaft an der Gründung und am Aufbau eines jeden Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilnehmen und dies sowohl in Luxemburg als auch im Ausland und ihm jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien oder sonstwie.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Darlehen jeder Art aufzunehmen sowie Obligationen und/oder Schuldverschreibungen auszustellen.

Generell kann die Gesellschaft alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche dem Zweck entsprechen oder diesen fördern, sowie sich bei ihren Handlungen von jeder hierzu besonders bevollmächtigten Drittperson in Luxemburg oder im Ausland unterstützen lassen; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie im Rahmen des Artikels 209 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie modifiziert, abwickeln.

Art. 3. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von je zwölftausendfünfhundert luxemburgischen Franken (12.500,- LUF) Nominalwert.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 5. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 6. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 9. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag im Monat Juni um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 14. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitgehendsten Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 15. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahr 1998 statt.
- 3) Der erste geschäftsführende Verwalter kann ausnahmsweise durch die ausserordentliche Generalversammlung, welche im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) AIRDRIE HOLDINGS INC., vorgeannt, fünfzig Aktien	50
2) BELLSHILL INC., vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) M^e Marc Theisen, Rechtsanwalt I, in Luxemburg wohnend;
 - b) M^e Pierrot Schiltz, Rechtsanwalt I, in Luxemburg wohnend;
 - c) M^e Henri Becker, Rechtsanwalt II, in Luxemburg wohnend.
- 3) M^e Marc Theisen, vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Jeff Dummong, in L-5366 Münsbach, 136, rue Principale wohnend.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen Hauptversammlung von 1999.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5366 Münsbach, 136, rue Principale.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an M^e Marc Theisen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Theisen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 mars 1997, vol. 409, fol. 43, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 27. März 1997.

A. Weber.

(11674/236/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

MAOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée par acte du Notaire Elter, en date du trois décembre mil neuf cent soixante-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 15 du vingt-sept janvier mil neuf cent soixante-quinze, modifiée par acte du Notaire Elter, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-quinze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 59 du vingt-cinq mars mil neuf cent soixante-seize, modifiée par acte du Notaire instrumentant, en date du vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-dix-neuf, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 117 du vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-neuf, ici représentée par Monsieur Ardito Toson, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

La comparante a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer comme suit:

Art 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

La société prend la dénomination de MAOR, S. à r. l.

Art. 2. La société a pour objet la prestation et la coordination de services de secrétariat et de conseils en organisation et en marketing.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de prise de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à en favoriser la réalisation ou l'extension.

En général, la société peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 500.000.- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par une part sociale de LUF 500.000.- (cinq cent mille francs luxembourgeois).

Art. 6. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'associé unique, lequel pourra également nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir qui auront la signature sociale.

Art. 7. Les pouvoirs du ou des gérants seront déterminés chaque fois lors de la nomination de ceux-ci par l'associé unique.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Simples mandataires de la société, les gérants et fondés de pouvoir ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celles-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'associé unique ne met pas fin à la société.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le ou les gérants dressent un inventaire et établissent les comptes annuels.

Art. 12. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais fonds généraux et charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social.

Art. 13. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

La part sociale a été souscrite et libérée intégralement en espèces par la comparante MAHEK FINANCE S.A., de sorte que la somme de LUF 500.000.- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui est expressément constaté par le notaire soussigné.

Frais

Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à environ LUF 75.000.- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

Décisions de l'associé unique

La comparante, préqualifiée, représentant la totalité du capital, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. - Mademoiselle Anna Aangenendt, Agent Commercial, demeurant à Vught (Pays-Bas), est nommée Gérante unique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature unique.

2. - Monsieur Ardito Toson, Agent d'Affaires, demeurant à Luxembourg, est nommé Fondé de Pouvoir avec faculté d'engager la société en toutes circonstances par sa signature unique.

3. - Le siège social de la société est établi à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1997, vol. 832, fol. 11, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997.

N. Muller.

(11673/224/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

PHONE-IT CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée dénommée PHONE-IT, S.à r.l., avec siège social actuel à L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 584, du 16 novembre 1995,

et modifiée suivant acte sous seing privé (de cession de parts sociales et transfert de l'adresse du siège social à L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe) en date du 14 février 1997, à Luxembourg, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, volume 489, folio 94, case 7, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par ses trois associés:

a) Monsieur Mihai Tasca, commerçant, demeurant à L-7480 Tuntange, 5, rue du Bois; et

b) Monsieur Alexandre Grumberg, employé privé, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital;

c) Monsieur Tobias Guttmann, commerçant, demeurant à L-1918 Luxembourg, 39, rue de la Roche;

et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois associés, en vertu de l'assemblée générale extraordinaire, prise à la suite du prédit acte de cession de parts sociales sous seing privé, du 14 février 1997; et

2. - Monsieur Alexandre Grumberg, prédit

3. - Monsieur Tobias Guttmann, prédit.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PHONE -IT CENTRE, S. à r. l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un studio de bronzage (solarium).

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - la prédite société dénommée PHONE-IT, S. à r.l., quatorze parts sociales 14 parts

2. - Monsieur Alexandre Grumberg, prédit, quarante-trois parts sociales 43 parts

3. - Monsieur Tobias Guttmann, prédit, quarante-trois parts sociales 43 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000.-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000.-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés ou aux ayants droit des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trent-cinq mille (35.000.-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée PHONE-IT CENTRE, S.A R.L. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivante:

a) est nommée gérant de la société pour une durée indéterminée:

la prédite société à responsabilité limitée dénommée PHONE-IT, S.à.r.l., représentée comme indiqué ci-dessus.

La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe du gérant et d'un associé, soit par la signature conjointe des deux associés.

b) le siège social de la société est établi à L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Tasca, A. Grumberg, T. Guttmann, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1997, vol. 832, fol. 11, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1997.

N. Muller.

(11676/224/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

POINT IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 46, rue Auguste Charles.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Kayser, directeur-gérant, demeurant à L-4323 Ersange, 6, rue de Moutfort, et

2.- Monsieur Pierre Wagner, commerçant, demeurant à L-8216 Mamer, 48, rue de Bertrange.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de POINT IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Claude Kayser, prèdit, cinquante parts sociales	50 parts
2.- Monsieur Pierre Wagner, prèdit, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement, les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Claude Kayser, prèdit;
- 2) Monsieur Pierre Wagner, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1326 Luxembourg, 46, rue Auguste Charles.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kayser, P. Wagner, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1997, vol. 832, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997.

N. Muller.

(11677/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

SOCIETE MONTAIGU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur André Fassotte, fondé de pouvoir, demeurant à Reichlange, et Monsieur Eddy Dôme, fondé de pouvoir principal, demeurant à Oetrange;

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Monsieur Serge Cammaert, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 mars 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE MONTAIGU S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel, à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

– réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier jeudi du mois de juin à quinze (15.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, prénommée,	
neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. LIREPA S.A., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000.

Le comparant sub 1 est désigné fondateur, le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen;
- b) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange;
- c) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald;
- d) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Le siège social est établi à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fassotte, E. Dôme, S. Cammaert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 1997, vol. 500, fol. 1, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 mars 1997.

J. Gloden.

(11678/213/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

VOLANTE INVESTMENTS LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Norbert Muller, notary public residing in Esch-sur-Alzette.

1. - The limited company LOGO-HOLDING AG, established in L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau, incorporated by a deed of the notary Jean-Paul Hencks, residing in Luxembourg on the 17th of August 1990, published in the Mémorial Special volume C, number 56 the 8th February of 1991,

modified by decision of the extraordinary general meeting of the 5th June of 1992, published in the Mémorial, Special volume C, number 458 the 12th October 1992,

modified by decision of the extraordinary general meeting of the 15th June of 1994, published in the Mémorial, Special volume C, number 393 the 13th October 1994,

hereby represented by Miss Friedlinde Natterer, residing in Luxembourg, as president of the board of the directors being appointed by decision of the extraordinary general meeting of the 15th June of 1994 and being authorized to engage the company by her sole signature;

2.- The limited company OVERSEA FINANCING S.A., established in L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau, incorporated by a deed of the notary Edmond Schroeder residing in Mersch on the 30th of January of 1991, published in the Mémorial Special volume C, number 272 the 16 July of 1991,

modified by decision of the extraordinary general meeting of the 22th December of 1994, published in the Mémorial, Special volume C, number 136 the 27 March 1995,

hereby represented by Miss Friedlinde Natterer, prenamed, as president of the board of the directors being appointed by decision of the extraordinary general meeting of the 22th December of 1994 and being authorized to engage the company by her sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be VOLANTE INVESTMENTS LUXEMBURG S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board. In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at 5,000,000.- BEF (five million), represented by five thousand (5,000) shares of 1,000.- BEF (one thousand) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years.

The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be only bound by the sole signature of a director.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III: General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Monday of May at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital.

The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV: Accounting Year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory Provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st December one thousand nine hundred and ninety-seven.

2. The first annual general meeting will be held in 1998.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) The limited holding company LOGO-HOLDING AG, prenamed, two thousand five hundred shares	2,500 shares
2) The limited holding company OVERSEA FINANCING S.A., prenamed, two thousand five hundred shares	2,500 shares
Total: five thousand shares	5,000 shares

The shares have all been fully paid-up in cash so that BEF 5,000,000.- (five million francs) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately BEF 240,000.- (two hundred and forty thousand francs).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1529 Luxemburg, 32, rue Raoul Follereau.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) The following persons are appointed as directors:

a) Mr Klaus W. Neier, businessman, residing in St. George's (Grenada-West-Indies);

b) Mr Franz Stoiber, businessman, residing in Wien (Austria);

c) Mr David Hamilton-Dick, accountant, residing in Exeter (England).

4) The following person is appointed as president of the board of Director: Mr Klaus W. Neier, prenamed.

5) The following company is appointed as statutory auditor: The company LUX-AUDIT, S.à.r.l., established in Luxembourg City.

6) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2003.

7) The corporation shall be only bound by the sole signature of a director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Müller, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft LOGO-HOLDING AG, mit Sitz in L-1529 Luxemburg, 32, rue Raoul Follereau; gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 17. August 1990, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 56 vom 8. Februar 1991, abgeändert gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. Juni 1992, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 458 vom 12. Oktober 1992, abgeändert gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 1994, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 393 vom 13. Oktober 1994,

hier vertreten durch Frau Friedlinde Natterer, Bankfachwirt, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsvorsitzende mit Einzelzeichnungsberechtigung, wozu sie aufgrund des vorgenannten Beschlusses der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Juni 1994 ernannt wurde;

2.- Die Aktienholdinggesellschaft OVERSEA FINANCING S.A., mit Sitz in L-1529 Luxemburg, 32, rue Raoul Follereau, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch, am 30. Januar 1991, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 272 vom 16. Juli 1991,

abgeändert gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Dezember 1992, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 136 vom 27. März 1995,

hier vertreten durch Frau Friedlinde Natterer, Bankfachwirt, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsvorsitzende mit Einzelzeichnungsberechtigung, wozu sie aufgrund des vorgenannten Beschlusses der ordentlichen Generalversammlung vom 22. Dezember 1994 ernannt wurde.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I. Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung VOLANTE INVESTMENTS LUXEMBURG S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teil haben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung durch Vermietung oder auf andere Weise sowie der Verkauf von Immobilien jeder Art im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilientransaktionen in Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,-), eingeteilt in fünftausend Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,-).

Alle Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien, wie es von den Aktionären bestimmt wird.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich).

In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechts unwirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines jeden der drei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividende zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren, anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten.

Sie sind wiederwählbar.

III. Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitze oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Montag des Monats Mai um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch des Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt.

Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV. Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V. Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI. Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

2. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1998 statt.

VII. Kapitalzeichnung

Die fünftausend (5.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Die Aktienholdinggesellschaft LOGO-HOLDING AG, vorgeannt, zweitausendfünfhundert Aktien	2.500 Aktien
2.- Die Aktienholdinggesellschaft OVERSEA FINANCING S.A, vorgeannt, zweitausendfünfhundert Aktien	2.500 Aktien
Insgesamt:	5.000 Aktien

Alle Aktien wurden voll eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII. Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX. Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweihundertvierzigtausend Franken (240.000,-).

X. Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1529 Luxemburg, 32, rue Raoul Follereau.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung des Jahres 2003 werden ernannt:

a) Herr Klaus W. Neier, Kaufmann, wohnhaft in St. George's (Grenada-West Indies);

- b) Herr Franz Stoiber, Kaumann, wohnhaft in Wien (Österreich);
 c) Herr David Hamilton-Dick, Rechnungsführer, wohnhaft in Exeter (England).

4. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bis zur Generalversammlung des Jahres 2003 wird ernannt:
 Herr Klaus W. Neier, vorgeannt.

5. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-AUDIT, S.à.r.l., mit Sitz in Luxemburg.

6. Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2003.

7. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines jeden der drei Verwaltungsratsmitglieder.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Esch an der Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Natterer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997, vol. 832, fol. 9, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Abschrift, zu dienlichen Zwecken erteilt.

Esch an der Alzette, den 25. März 1997.

N. Muller.

(11680/224/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

**CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
 AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1815 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs,

1. ACCOR TICKET RESTAURANT S.A., ayant son siège social au 11, boulevard Pierre Dupont, L-1430 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Dave Giannandrea;
2. AEDES CONCEPT, S.à r.l., ayant son siège social au 25, rue des Scillas, L-2529 Howald, dûment représentée par Monsieur François Profeta;
3. ALCOR BANQUE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Yves Bohec;
4. ARENDT & MEDERNACH, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représentée par M^e Guy Harles;
5. ARTHUR ANDERSEN S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Norbert Becker;
6. AUCHAN S.A., ayant son siège social au 2, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Martin Draber;
7. AXA ASSURANCES S.A., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jean Prum;
8. AZUR-VIE S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Germain Sorée;
9. BANQUE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2014 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Olivier D'Auriol;
10. BANQUE INDOSUEZ S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Gilles Normand;
11. BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-1022 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Robert Reckinger;
12. BANQUE PARIBAS S.A., ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Claude Faure;
13. BANQUE POPULAIRE S.A., ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2017 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jean-Marie Demeure;
14. BULL S.A., ayant son siège social L-8001 Strassen, B.P. 40, dûment représentée par Monsieur J. P. Petesch;
15. CARGOLUX S.A., ayant son siège social à L-2990 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur J. D. Calmes;
16. CLT S.A., ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-2850 Luxembourg, dûment représentée par Madame Karin Schintgen;
17. COMMERCIAL INTERTECH S.A., ayant son siège social à Diekirch, dûment représentée par Monsieur Norbert Welter;
18. COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Grisius;
19. COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS, ayant son siège social au 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange, dûment représentée par Monsieur Olivier Michon;

20. COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE, S.à r.l., ayant son siège social aux 56-62, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Pierre Reding;
21. CORTAL BANK S.A., ayant son siège social au 10, rue Adames, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Thierry Rochelle;
22. CREDIT NATIONAL S.A., ayant son siège social au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Salmon;
23. CYCLES ARNOLD KONTZ, S.à r.l., ayant son siège social au 184, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Tommy Kontz;
24. DATAR, ayant son siège social au 475, avenue Louise, Bruxelles, dûment représentée par Monsieur Bernart Roycourt;
25. DHL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Erik Hermans et Madame Bidaud;
26. ETOILE GARAGE, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Michel Braquet;
27. EURAZUR S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Germain Sorée;
28. EUREST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 11, boulevard P. Dupong, L-1430 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Yvan Korbar;
29. EURONAV LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1022 Luxembourg, B.P. 2255, dûment représentée par Monsieur Jean-Paul Kill;
30. FIL S.A., ayant son siège social à L-2088 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Mathias Treinen;
31. GAMM-LUX S.A., ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, B.P. 475, dûment représentée par Monsieur Guy Valle;
32. GARAGE RODENBOURG S.A., ayant son siège social au 54, route d'Arlon, L-8008 Strassen, dûment représentée par Monsieur Pierre Rodenbourg;
33. GEOSERVICE, ayant son siège social au 7, rue Federspiel, Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Mili Brahimi;
34. GLOBAL ONE S.A., ayant son siège social au 201, route de Thionville, L-5884 Howald, dûment représentée par Monsieur Jean-Claude Bazin;
35. GRAS SAVOYE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 11, rue Barblé, L-1210 Luxembourg, dûment représentée par Maryse Delvigne;
36. GUERIN PHOTOGRAVURE, S.à r.l., ayant son siège social au 7, en Nexireu, F-57000 Metz, dûment représentée par Monsieur Didier Houillon;
37. HERMES, S.à r.l., ayant son siège social au 1, Philippe II, L-2340 Luxembourg, dûment représentée par Madame Poupette Graas;
38. HOTEL INTER-CONTINENTAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Xavier Damster;
39. HUBERT CULOT, S.à r.l., ayant son siège social au 224, boulevard Royal, Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Hubert Culot;
40. IMPRIMERIE G. KLOPP, S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Gérard Klopp;
41. INNOLOOR LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 11, boulevard Pierre Dupont, L-1430 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jean-Michel Bianchi;
42. IP, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Christian Stoehr;
43. KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dûment représentée par Madame Corinne Nicolet;
44. KORN FERRY INTERNATIONAL, ayant son siège social au 19, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Van den Borre;
45. LCI S.A., ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Eric Lubert;
46. LGI S.A., ayant son siège social au 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Hamon-Chaffoteaux;
47. LOUIS VUITTON, ayant son siège social au 9, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, dûment représentée par Madame Caroll Rasqui;
48. LUXLIFE S.A., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, B.P. 723, dûment représentée par Monsieur Olivier Maingard;
49. LUX T.P. S.A., ayant son siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, dûment représentée par Monsieur Gérard Muller;
50. MEXEL S.A., ayant son siège social au 9, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Michel Rodenbourg;
51. MULTIGERM S.A., ayant son siège social au 16, rue des Champs, L-3348 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jean Kircher;
52. MUTUEL BANK S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-2018 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Pierre Font;

53. NONNEMILLEN, ayant son siège social au 123, route de Luxembourg, Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jérôme Dartinave;
54. NORTON S.A., ayant son siège social rue J. F. Kennedy, Bascharage, dûment représentée par Monsieur Bruno Gard;
55. OMNIS TRANSFER S.A., ayant son siège social aux 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Dominique Bruck;
56. PLURIDIS CADRES ASSOCIATION, ayant son siège social au 69, rue Bradfer, F-5500 Bar-le-Duc, dûment représentée par Monsieur Frédéric Roger;
57. PROFILARBED S.A., ayant son siège social au 66, route de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, dûment représentée par Monsieur Bruno Theret;
58. PUBLICITE ET PROMOTION, S. à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Michael Soldi;
59. RENAULT S.A., ayant son siège social au 223, route de Cessange, L-2557 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jean-Paul Renaux;
60. ROTAREX S.A., ayant son siège social au 24, route de Diekirch, dûment représentée par Monsieur Jean-Claude Schmitz;
61. SECALT S.A., ayant son siège social à L-1011 Luxembourg, B.P. 1113, dûment représentée par Monsieur Alain Guezennec;
62. SEPHORA, ayant son siège social à Auchan, L-2721 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Georges Gausserau;
63. SERVI PLUS, S.à r.l., ayant son siège social au 136, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, dûment représentée par Monsieur Gabriel Nivoix;
64. SLC JACQUES DESSANGE, ayant son siège social au 38, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur André Hillou;
65. SNCF, ayant son siège social B.P. 2128, L-1021 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Emile Klein;
66. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social aux 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Olivier Flourens;
67. SOCOTEC, S.à r.l., ayant son siège social au 23, rue des Bruyères, L-1274 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur J. L. Vespignani;
68. SODEREST, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard Pierre Dupont, L-1430 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jean-Pierre Murat;
69. SOFITEL S.A., ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergrünwald, L-2226 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Ralf Radtke;
70. SOLUDEDEC S.A., ayant son siège social au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Jos Baustert;
71. SOMMER S.A., ayant son siège social au 1, rue Neuve, L-9501 Wiltz, dûment représentée par Monsieur Jean-Louis Morette;
72. STREFF, S.à r.l., ayant son siège social au 138, route d'Arlon, L-8001 Strassen, dûment représentée par Monsieur Stefan Chorus;
73. TIBE EST S.A., ayant son siège social aux 16-24, rue M. Brot, F-54001 Nancy, dûment représentée par Monsieur François Maffini;
74. TOTAL S.A., ayant son siège social au 80, rue des Artisans, L-1141 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Claude Baer;
75. TRALUX, S.à r.l., ayant son siège social au 156, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, dûment représentée par Monsieur Jean-Marie George;
76. TRANSPORTS ELSEN, S.à r.l., ayant son siège social rue de Grevenmacher, L-6921 Banzelt, dûment représentée par Monsieur Roberto Thiemann;
77. TRAVEL PRO S.A., ayant son siège social aux 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Benoît Lejeune;
78. UNISON MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Timothy Yeates;
79. Monsieur Bernard Willi, avocat, demeurant au 28, rue Frantz Clément, L-1345 Luxembourg,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle que modifiée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, dénommée ci-après «l'a.s.b.l.».

Art. 2. Le siège de l'a.s.b.l. est établi à Luxembourg.

Art. 3. L'a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'a.s.b.l. a pour objet:

- de développer les échanges commerciaux et industriels entre la France et le Luxembourg;
- d'encourager et de faciliter les transactions commerciales et industrielles franco-luxembourgeoises;
- de promouvoir les intérêts mutuels de ses membres;

- de servir de plate-forme pour les contacts entre les entreprises françaises et luxembourgeoises;
- de développer la coopération régionale (région Saar-Lor-Lux);
- d'aider les P.M.E. et les P.M.I. françaises dans leurs efforts de prospection du marché luxembourgeois et leurs homologues luxembourgeoises dans les efforts qu'elles entreprennent en France.

Ces activités pourront être effectuées en liaison avec les Services d'Expansion Economique Français.

Elle peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle que modifiée (la «loi»).

B. Conditions d'admission et de démission des membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'a.s.b.l. est illimité.

Il ne peut pas être inférieur à trois.

L'a.s.b.l. se compose de:

- membres du Comité de Patronage;
- membres de soutien;
- membres adhérents.

Les membres du Comité de Patronage sont des personnes physiques ou morales, prêtes à soutenir activement la vie de la Chambre.

Les membres de soutien sont des personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier à l'a.s.b.l., sans devoir participer activement aux activités de l'a.s.b.l.

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales intéressées par les objectifs de l'a.s.b.l.

Des membres d'honneur peuvent être élus par le Conseil d'Administration, sur présentation d'un membre du Comité de Patronage, lequel est tenu de motiver cette présentation. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et privilèges que les membres de l'a.s.b.l. mais ils n'ont pas de droit de vote.

L'Ambassadeur de France à Luxembourg est, de droit, élu membre d'honneur.

Art. 6. Le Conseil d'Administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 7. Tout membre qui compromet l'intérêt de l'a.s.b.l. ou qui se rend coupable de manquements graves pourra être exclu de l'a.s.b.l.

Art. 8. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de l'a.s.b.l. et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

C. Recettes

Art. 9. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'a.s.b.l. seront couverts par:

a) Les cotisations annuelles dont le maximum pour chaque membre ne pourra pas être supérieur à 50.000,- LUF. Le montant des cotisations annuelles sera différent selon les catégories de membres. Le montant des cotisations sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

b) Les autres subsides et dons accordés à l'a.s.b.l.

c) Les revenus nets des manifestations organisées par l'a.s.b.l.

d) Les revenus nets des publications de périodiques, revues, annuaires, livres, etc.

D. Conseil d'Administration

Art. 10. L'administration de l'a.s.b.l. est confiée à un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale.

Pour être éligibles, les candidats au mandat d'administrateur devront se manifester par écrit au siège social de l'a.s.b.l., au moins un jour avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Art. 11. Le Conseil d'Administration élit son Président parmi ses membres. Il peut choisir un ou plusieurs Vice-Présidents parmi ses membres. Le conseil peut nommer un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être administrateur. Le Conseil peut également répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 12. La durée du mandat d'administrateur est d'un an. Les mandats sont renouvelables.

Le Conseiller Economique et Commercial auprès de l'Ambassade de France au Grand-Duché de Luxembourg est, de droit, membre du Conseil d'Administration.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première réunion, les décisions pourront être prises lors d'une seconde réunion, quel que soit le quorum de présence, si cela a été indiqué dans les convocations à la seconde réunion.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'a.s.b.l. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'a.s.b.l.

L'a.s.b.l. n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale.

Art. 15. Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

E. Fonctionnement de l'a.s.b.l.

Art. 16. Le Conseil d'Administration est assisté d'un Comité Exécutif composé au moins de trois membres élus par le Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est d'un an et ils sont rééligibles. Le Président du Conseil d'Administration peut être également Président du Comité Exécutif.

Art. 17. Le Comité Exécutif se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'a.s.b.l. l'exige. Le Président doit convoquer le Comité Exécutif lorsque deux de ses membres le demandent.

Les membres du Comité Exécutif ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du Comité Exécutif.

Art. 18. Le Comité Exécutif est chargé de la gestion journalière de l'a.s.b.l.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut créer des comités ayant une mission spécifique.

Art. 20. Les opérations de l'a.s.b.l. seront contrôlées par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, qui peuvent être membres ou non. L'Assemblée générale désigne le ou les Commissaires aux comptes et détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

F. Exercice social

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

G. Assemblée générale Modification des statuts

Art. 22. Il est tenu au moins une Assemblée générale chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice social à une date fixée par le Comité Exécutif. Les membres du Comité de Patronage, les membres de soutien, les membres adhérents et les membres d'honneur sont convoqués aux Assemblées générales par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'Assemblée. Seuls, les membres du Comité de Patronage, les membres de soutien et les membres adhérents ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'Assemblée, toutes les personnes qui y ont été invitées par le Conseil d'Administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 23. Les convocations doivent être adressées à chaque membre au moins une semaine à l'avance sauf le cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour.

Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télex, télécopie, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 24. Une délibération de l'Assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'a.s.b.l.

Art. 25. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'a.s.b.l. s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 26. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.
Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au registre de commerce et des sociétés.

Art. 27. Toutes les résolutions des Assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.
Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'a.s.b.l.

H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'a.s.b.l., l'Assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

I. Divers

Art. 29. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première Assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Signatures des membres.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les membres, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les membres ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Sont nommés administrateurs de l'Association:

1. Monsieur Claude Baer;
2. Monsieur Jean-Claude Bazin;
3. Monsieur Norbert Becker;
4. Monsieur Michel Braquet;
5. Madame Maryse Delvigne;
6. Monsieur Jean-Marie Demeure;
7. Monsieur Michel Duger;
8. Monsieur Claude Faure;
9. Monsieur Olivier Flourens;
10. Madame Poupette Graas-Lavie;
11. Monsieur Alain Guezennec;
12. Monsieur Guy Harles;
13. Monsieur Paul Hippert;
14. Monsieur Olivier Michon;
15. Monsieur Jean-Louis Morette;
16. Monsieur Jean-Pierre Murat;
17. Monsieur Jean-Paul Petesch;
18. Monsieur Ralf Radtke;
19. Monsieur Robert Reckinger;
20. Monsieur Jean-Paul Renaux;
21. Monsieur Pierre Rodenbourg;
22. Monsieur Frédéric Roger;
23. Monsieur Christian Stoehr;
24. Monsieur Bruno Theret;
25. Monsieur Jean-Marie Van den Borre;
26. Monsieur Bernard Willi.

Est nommée commissaire aux comptes de l'Association:

COMPAGNIE FUDICIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse de l'Association est fixée au 7, rue Alcide de Gasperi, L-1815 Luxembourg-Kirchberg.

Conseil d'administration

Il résulte du conseil d'administration tenu le 19 mars 1997, que:

Sont élus:

Président du conseil d'administration: Monsieur Olivier Michon, administrateur de sociétés, demeurant à Hesperange;

Vice-Président du conseil d'administration: Monsieur Robert Reckinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

Trésorier: Monsieur Alain Guezennec, directeur de société, demeurant à Luxembourg;

Secrétaire: Monsieur Bruno Theret, Directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Sont nommés membres du Comité Exécutif:

Monsieur Olivier Michon, Monsieur Bruno Theret, Monsieur Jean-Claude Bazin, Monsieur Xavier Bloin, Madame Maryse Delvigne.

Les cotisations sont fixées pour l'année 1997 à:

– membres du Comité de Patronage:	
Cotisation annuelle:	LUF 24.000
– membres de soutien:	
Cotisation annuelle:	LUF 18.000
– membres adhérents:	
Cotisation annuelle:	LUF 6.000

Pour l'A.s.b.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11681/250/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

USSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, épouse du sieur Hugo Van Geet, demeurant à Hamme (B);
- 2) Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, demeurant à Hamme (B),
ici représenté par son épouse, Madame Lutgard Laget, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 19 mars 1997.

Laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de USSI, S.à r.l.

Art 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- frs), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- frs) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, épouse du sieur Hugo Van Geet, demeurant à Hamme, cinq cents parts	500
2) Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, demeurant à Hamme, cinq cents parts	500
Total: mille parts	1.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces, ce qui est reconnu par les parties.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-propriétaire et usufruitier.

Art. 7. La cession de parts se fait dans la forme prévue par la loi.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

A des non-associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont nommés par les associés qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle.

Il peut aussi être nommé un gérant technique.

Le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'objet social par leur signature individuelle, sauf décision contraire prise par l'ensemble des associés à l'unanimité des voix.

Art. 9. Les décisions des associés sont prises soit en assemblée, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 19 de la loi régissant les sociétés commerciales.

L'ordre du jour ou le texte des résolutions ou décisions à prendre sera communiqué à chaque associé par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou le jour limite pour l'émission du vote par écrit, sauf accord contraire unanime de tous les associés.

Chaque associé peut voter soit par lui-même, soit par vote émis par mandat donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 11 En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis l'apposition de scellés sur les biens de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête des créanciers, héritiers, légataires ou autres ayants droit des associés qui ne pourront s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées, conformément à l'article 189 alinéa 6 de la loi régissant les sociétés commerciales.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou l'incapacité d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, elle continuera soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers des associés décédés agréés.

Art. 13. Pour tous les points non expressément réglés dans le présent acte, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 46.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants, Madame Lutgard Laget et Monsieur Hugo Van Geet, prénommés.

Ils pourront engager la société en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément à l'article 71 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière, sous leur seule signature.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Laget, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 97S, fol. 51, case 6. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1997.

J.-P. Hencks.

(11679/216/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

AUTOSTRADÉ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.908.

Extrait des résolutions du conseil d'administration en date du 28 novembre 1996

1. En remplacement de Monsieur Marco Doglio, démissionnaire, le conseil d'administration coopte Monsieur Settimio Nucci.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale relative aux comptes de l'année 1998.

2. Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11693/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

BAKEWEL FOODS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.762.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

Pour BAKEWEL FOODS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(11694/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

BALIREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.468.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

Pour BALIREL INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(11695/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

BERGMANN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.808.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 490, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

Pour BERGMANN AG
Signature

(11696/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

B.M.S. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.M.S. GROUP S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 321 du 24 août 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire, Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

La Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale et modification de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2) Remplacement de Monsieur Lex Benoy comme commissaire aux comptes par Monsieur Jeff Dummong, demeurant à Munsbach, et fixation de la durée de son mandat.

AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34, boulevard de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 29 avril 1996

L'assemblée réélit:

Monsieur J. B. Brokaw, administrateur;
Monsieur T. Graeme Haig, administrateur;
Monsieur C. Cammelli, administrateur,

pour un nouveau terme venant à expirer à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

Certifié sincère et conforme
AMERICAN EXPRESS BANK
(LUXEMBOURG) S.A.

E. Karaguilla I. Shah
Directeur général Directeur général
adjoint adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11691/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34, boulevard de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 28 juin 1996

L'assemblée réélit:

1. La démission de Monsieur J. Barry Brokaw en tant qu'administrateur est acceptée.
2. Monsieur W. Richard Holmes, Managing Director, demeurant à New York, est nommé administrateur.
Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

Certifié sincère et conforme
AMERICAN EXPRESS BANK
(LUXEMBOURG) S.A.

E. Karaguilla I. Shah
Directeur général Directeur général
adjoint adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11692/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

ALDI JUNGLINSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Commerciale.
R. C. Luxembourg B 44.927.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(11690/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.